



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_02\_28**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection du plateau surélevé et des rampants **au droit du 28A rue de los Heros** effectués par COLAS pour Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit et face au numéro 28 rue de Los Héros. La continuité du cheminement piétons et cyclistes devra être assuré sur cette portion de la rue de Los Héros. L'emprise des travaux se fera en rue barrée sur les horaires de 8h00 à 17h00 avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation par la rue Georges Clémenceau et l'avenue Pasteur dans les 2 sens de circulation.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

**Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsable des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 06 février 2023 et le 15 février 2023**. La durée prévue des travaux est de : 2 jours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**- 1 FEV. 2023**



MAIRIE DU HAILLAN  
33 (GIRONDE)  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**- 1 FEV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte